

COMMUNE DE DOHEM

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS AUX ADJOINTS

Cet arrêté abroge l'arrêté en date du 19 février 2024

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

18 AVR. 2024

Le Maire de la Commune de DOHEM,

Vu l'arrêté du 19 février 2024,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 Février 2024, fixant à 4 le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération du 22 février 2024 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences.

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du Maire et des Adjoints en date du 17 février 2024,
Considérant la nécessité pour la bonne administration locale, il convient de donner délégation aux adjoints.

Arrête

Cet arrêté abroge l'arrêté du 19 février 2024

Article 1

M Luc AZELART : 1^{er} adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : bâtiments communaux, et gestion du cimetière.

Mme Dorothee ANNEBICQUE : 2eme adjointe est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : affaires scolaires, communication, culture et médiathèque.

M Adrien DILLY : 3eme adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : la voirie, les chemins et l'assainissement

M Frédéric LELEU : 4eme adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : festivités, affaires sociales, et manifestations communales.

Article 2

Une délégation de signature est donnée à M Luc AZELART 1^{er} adjoint pour les pièces relatives à l'état civil. Elles devront être précédées de la formule suivante « par délégation du maire ».

Article 3

Monsieur Le maire de Dohem, Madame la secrétaire de Mairie et le trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet du Pas-de-Calais.

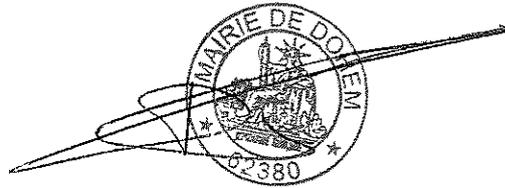
Fait à Dohem, le 04/04/2024

Le Maire

David DAMBRUNE

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

18 AVR. 2024



COMMUNE DE DOHEM

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS AUX ADJOINTS

Cet arrêté abroge l'arrêté en date du 19 février 2024

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

10 AVR. 2024

Le Maire de la Commune de DOHEM,

Vu l'arrêté du 19 février 2024,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 Février 2024, fixant à 4 le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération du 22 février 2024 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences.

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du Maire et des Adjoints en date du 17 février 2024,
Considérant la nécessité pour la bonne administration locale, il convient de donner délégation aux adjoints.

Arrête

Cet arrêté abroge l'arrêté du 19 février 2024

Article 1

M Luc AZELART : 1^{er} adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : bâtiments communaux, et gestion du cimetière.

Mme Dorothee ANNEBICQUE : 2eme adjointe est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : affaires scolaires, communication, culture et médiathèque.

M Adrien DILLY : 3eme adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : la voirie, les chemins et l'assainissement

M Frédéric LELEU : 4eme adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : festivités, affaires sociales, et manifestations communales.

Article 2

Une délégation de signature est donnée à M Luc AZELART 1^{er} adjoint pour les pièces relatives à l'état civil. Elles devront être précédées de la formule suivante « par délégation du maire ».

Article 3

Monsieur Le maire de Dohem, Madame la secrétaire de Mairie et le trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet du Pas-de-Calais.

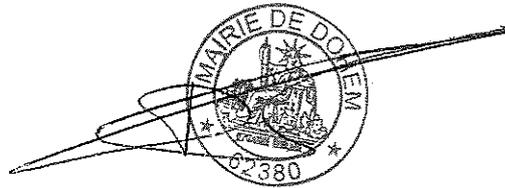
Fait à Dohem, le 04/04/2024

Le Maire

David DAMBRUNE

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

1^{er} AVR. 2024



COMMUNE DE DOHEM

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS AUX ADJOINTS

Cet arrêté abroge l'arrêté en date du 19 février 2024

Le Maire de la Commune de DOHEM,

Vu l'arrêté du 19 février 2024,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 Février 2024, fixant à 4 le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération du 22 février 2024 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences.

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du Maire et des Adjoints en date du 17 février 2024,
Considérant la nécessité pour la bonne administration locale, il convient de donner délégation aux adjoints.

Arrête

Cet arrêté abroge l'arrêté du 19 février 2024

Article 1

M Luc AZELART : 1^{er} adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : bâtiments communaux, et gestion du cimetière.

Mme Dorothée ANNEBICQUE : 2^{eme} adjointe est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : affaires scolaires, communication, culture et médiathèque.

M Adrien DILLY : 3^{eme} adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : la voirie, les chemins et l'assainissement

M Frédéric LELEU : 4^{eme} adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : festivités, affaires sociales, et manifestations communales.

Article 2

Une délégation de signature est donnée à M Luc AZELART 1^{er} adjoint pour les pièces relatives à l'état civil. Elles devront être précédées de la formule suivante « par délégation du maire ».

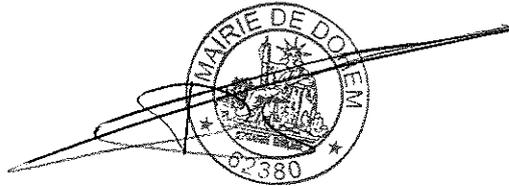
Article 3

Monsieur Le maire de Dohem, Madame la secrétaire de Mairie et le trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet du Pas-de-Calais.

Fait à Dohem, le 04/04/2024

Le Maire

David DAMBRUNE





ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE POURSUITE GÉNÉRALE ET PERMANENTE

Le Maire, DAMBRUNE David,

Maire Président Directeur (1)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.1617-24, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-24,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 organisant les règles de la comptabilité publique, notamment en ce qui concerne la séparation de l'ordonnateur et du comptable Public, modifié par le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à la simplification des procédures de recouvrement des produits locaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : autorise le comptable du Service de Gestion Comptable de Saint-Omer, à recourir, envers les redevables défaillants, aux saisies administratives à tiers détenteur (employeurs, banques, notaires, CAF, etc) et aux différentes procédures civiles d'exécution (saisie des rémunérations, saisie-attribution CAF, saisie mobilière, saisie attribution de créances, etc.), et toute autre poursuite, sans solliciter mon autorisation préalable pour tous les titres et pour tous les budgets de la collectivité (budget principal et budget annexe).

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable pour toute la durée de mon mandat actuel.

Article R.1617-24 du code général des collectivités territoriales : « L'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet. Le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable »

(1) choisir la fonction correcte

Date et signature du Maire,

Le 24/04/2024 .

**Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal
afin d'y organiser un vide grenier**

Le maire de la ville de DOHEM, David DAMBRUNE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

Vu la demande en date du 29 AVRIL 2024, par laquelle M. Stéphane DUCROCQ, Mme Karine VERHULST et Mme Christelle CLAIRET sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un vide grenier au 39 rue de Cléty 62380 DOHEM ;

ARRETE :

Article 1 : M. Stéphane DUCROCQ, Mme Karine VERHULST et Mme Christelle CLAIRET sont autorisés à occuper :
39 Rue de Cléty 62380 DOHEM, en vue d'y organiser une vente au déballage.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour les journées du samedi 18 et dimanche 19 mai 2024.

Article 4 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

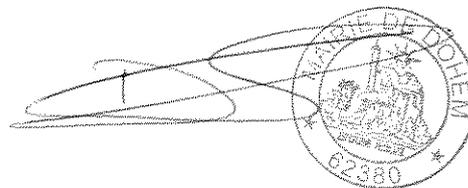
Article 7 : Monsieur le directeur général des services communaux ou Monsieur le secrétaire de mairie, le commandant de la brigade de gendarmerie de FAUQUEMBERGUES, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOHEM,

le 30/04/2024

Le Maire

David DAMBRUNE



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de SAINT OMER dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

